



Ville de Païta

N° 2020/27
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*attribuant une subvention de fonctionnement à l'école privée Luc Amoura
pour l'exercice 2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération N°2020/11 du 20 février 2020 relative au budget de l'exercice 2020,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT FRANCS CFP (1 095 100 FCFP) est attribuée à l'école privée Luc AMOURA, destinée à financer partiellement l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels didactiques des classes maternelles pour l'année scolaire 2020.

ARTICLE 2 :

L'école Luc AMOURA devra utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement des fournitures et matériels définis ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune une convention avec la Directrice Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'école privée LUC AMOURA.

ARTICLE 4 :

La dépense est imputée à l'article 6574 «subventions aux associations et autres organismes de droit privé », du budget communal.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

[Large handwritten signatures of council members]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- S.G.A. 2
- Service vie scolaire 1
- Service des finances 1
- Ecole Luc Amoura 1
- DDEC 1
- Archives..... 1
- Affichage 2

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2020
CONTROLE DE LÉGALITÉ